

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 371

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 20

I – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ».

II. – En conséquence, rétablir l’alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« 8° Promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, et de cohérence, qui consiste à supprimer la promotion du tourisme du bloc de compétences obligatoires des communautés d’agglomérations et à l’intégrer à celui des compétences optionnelles de ces intercommunalités.